

**Maison de l'Avocat - Salle Albert Haddad
51 rue Grignan Marseille 6e**

VENDREDI 27 NOVEMBRE 2009

de 8 heures 30 à 17 heures

**La commande publique
à l'épreuve
du droit à l'information**

De la transparence au respect des secrets

8h30 Accueil des participants

Dominique MATTEI, *Bâtonnier du Barreau de Marseille*
Jacques LEGER, *Président de la Cour Administrative d'Appel de Marseille*
Boleslaw LUKASZEWICZ, *Président du Tribunal Administratif de Marseille*

I - 9h00 DROIT DE SAVOIR ET ACCES A L'INFORMATION

Sous la présidence de Christine Maugüé, Conseiller d'Etat, Professeur associé à l'Université de Paris 1

Préambule : la notion de transparence,

Christine Maugüé, Conseiller d'Etat, Professeur associé à l'Université de Paris 1

9h30 Préparation de l'achat public et information

- **La difficile définition des besoins**

Jean-Paul Kaplanski, Responsable du Département Juridique de la CPAM des Bouches du Rhône

La circulation et la collecte de l'information au sein de la collectivité
Le rapport de force lié à la détention du savoir (entre l'entreprise et la collectivité)
La formation des acheteurs publics - le recours à l'AMO
L'indépendance intellectuelle des acheteurs : la tentation de l'article 35-8
La disparité selon la taille des collectivités et/ou des services

- **La publicité de l'information**

Renaud de Laubier, Directeur du Contentieux Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

La nécessaire unification des pratiques (le manuel d'application du code des marchés publics)
Le choix des critères : l'impact de la connaissance sur la pertinence des critères (connaissance du tenant du marché, DSP et pondération). La publicité, la clarté et la compréhension des critères : l'accessibilité des marchés à tous

10h10 La conduite des procédures et la communication de l'information

Brigitte Séquense, Directrice des Marchés et affaires juridiques du Conseil Général du Var
Nicolas Argémi, Directeur juridique du Conseil Général des Bouches du Rhône
Sylvie Laridan, Avocat au Barreau de Marseille
Sylvain Pontier, Avocat au Barreau de Marseille

- **L'échange de l'information dans le cadre de la sélection des candidatures et des offres**
- **La négociation**
- **La communication contrôlée, l'application des articles 80 et 83 du code des marchés publics**
Informations complémentaires, publicité - Quoi communiquer, comment, dans quel délai ?
La communication : source de perfectionnement du marché et source de conflit
- **Le cas particulier des MAPA**
Florian Linditch, Avocat au Barreau de Marseille, Professeur agrégé à l'Université Paul Cézanne

11h30 Table ronde :

la nature de l'information communiquée, gage de concurrence et d'efficacité ?

Marc Petitjean, Directeur Juridique de la Société BEC
Charles Boumendil, Directeur Général de Marseille Aménagement
Didier Tollard, Directeur Général des services Ville de Carqueiranne
Nathalie De Vaulx-Jouve, Juriste Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

13h00 Déjeuner sur place

II - 14h15 L'ÉTENDUE DU DROIT DE SAVOIR

Sous la présidence de Marc Ringlé, Avocat, ancien Bâtonnier du Barreau de Marseille

Le refus de communication et son contentieux

- **Les domaines du secret protégé**

Frédéric Lombard, Maître de conférences, Université Paul Cézanne

Les fondements du refus de communiquer : secret des affaires, secret de fabrique, propriété intellectuelle, secret défense, etc...

- **L'intervention de la CADA**

Jean-Patrick Lereu, Secrétaire Général de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Les enseignements tirés de l'expérience de 30 années d'existence de la loi du 17 juillet 1978 sur le droit d'accès
Pouvoirs et limites de l'institution

- **L'office du Juge**

Gilles Hermitte, Vice-Président du Tribunal Administratif de Marseille

15h30 L'échange d'informations interdit et sa sanction par l'Autorité de la concurrence

Irène Luc, Chef du service juridique de l'Autorité de la concurrence

Jean-Michel Casanova, Avocat, ancien Bâtonnier du Barreau de Montpellier, membre du Conseil National des Barreaux

- Jurisprudence
- Volonté
- Nouveautés
- Limites

16h30 Synthèse

Jean-Claude Ricci, Professeur agrégé à l'Université Paul Cézanne

INSCRIPTIONS : chèque à l'ordre de l'I.F.C.A.M.

Prix public	90 €
Avocats	60 €
Jeune Barreau - 4 ans de barre	30 €
Jeune Barreau - 2 ans de barre	Gratuit
Etudiants/Elèves Avocats	Gratuit

Formation continue : validation 8 heures

N° Agrément organisme formateur 9313P004813

Dans une société où la transparence est devenue un principe fort, l'information est au cœur des problématiques contemporaines. S'agissant des procédures publiques (marchés publics, PPP, DSP) la construction de l'information et sa circulation sont devenues, à la fois essentielles et délicates.

C'est un souci constant du débat démocratique que le respect par chacun des cocontractants tout au long du processus contractuel des principes de clarté, de bonne information, de loyauté, de non ambiguïté. On le résume parfois dans le principe de transparence, considéré comme une vertu des sociétés modernes. Le monde actuel est en effet celui de la transparence. Nécessité morale, besoin des acteurs économiques, volonté des consommateurs, exigence des contribuables...

Dans le cadre des contrats publics, la notion de transparence ne peut pas être détachée d'une certaine connotation morale. La libre concurrence va de pair avec une bonne lisibilité des conditions d'égalité des candidats et de l'exécution des marchés.

Elle ne se confond pas cependant avec les nécessités de l'information technique, qui dirigent à la fois la préparation et la mise en œuvre du choix de l'acheteur public, parfois désarmé, et celui de l'exécutant, parfois désorienté.

Chacun, et c'est naturel, souhaiterait tout savoir de l'autre.

Pour cela un certain nombre de règles sont définies dans l'organisation de l'information, ses critères, sa mise en œuvre, sa diffusion, sa publicité. Aussi bien sur le plan légal que sur le plan contractuel.

Les nouvelles technologies constituent d'ailleurs un facteur considérable de développement de la transmission de l'information.

Au delà du principe de transparence il est permis de parler d'un véritable « Droit à l'information », d'un « Droit de savoir » dont la mise en œuvre est encadrée et contingentée par des limites légales mais aussi par les contraintes de la pertinence.

Ce « Droit de savoir » n'est cependant pas absolu. Tout ne doit pas céder devant le désir de savoir.

La transparence exacerbée, désir de tout savoir de l'autre, sœur jumelle du voyeurisme, est également le mal de la société moderne. Ce qui est vrai pour l'individu, ce « misérable petits tas de secrets » dont parlait Mauriac, dans la négation de ses jardins secrets, n'est pas complètement faux pour les cocontractants publics.

Le Droit à l'information a donc aussi ses limites. Techniques, morales, juridiques, pratiques.

La pertinence de l'information donnée, tout d'abord, le flot des transmissions peut en effet contribuer à occulter l'essentiel.

La préservation des secrets de l'entreprise, par ailleurs. Le secret des affaires, la propriété intellectuelle, les secrets de fabriques, le savoir faire, fruit de longs efforts et de coûteux investissements, ne peuvent pas être niés pas plus que ne peuvent être oubliés, pèle mèle, le secret-défense ou les nécessités de préservation des conditions d'une libre concurrence interdisant aux candidats – entre eux – ou aux co-contractants potentiels, de tout se retransmettre.

Une nouvelle fois, Maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, banquiers, sous-traitants, universitaires, magistrats et avocats se rencontreront, dans un débat essentiellement pratique et d'actualité, pour tenter de répondre à ces questions, confronter leurs expériences pratiques et, souhaitons-le, peut-être dégager de nouvelles pistes d'amélioration.



Pour tous renseignements et inscriptions
S'adresser à l'IFCAM
Secrétariat de l'Ordre des Avocats
au Barreau de Marseille
Maison de l'Avocat - 51 rue Grignan
13006 MARSEILLE

Téléphone : 04 91 15 31 13
Télécopte : 04 91 55 02 10

www.barreau-marseille.avocat.fr
SAO@barreau-marseille.avocat.fr

